

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Martine HUTEAU

A vingt heures et trente-cinq minutes, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire demande de bien vouloir accepter le rajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant les indemnités du maire et des élus.

Ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu par le maire élu
- Désignation des délégués et suppléants au sein des Commissions Communales.
- Election des membres de la commission d'appel d'offre (**Annulée**)
- Proposition des membres pour la commission communale des impôts directs

Installation du Conseil Municipal

Le Maire sortant ouvre la séance, procède à l'appel des conseillers municipaux afin de constater le quorum. IL déclare installés dans leurs fonctions les nouveaux conseillers municipaux.

La présidence de la séance est ensuite assurée par le doyen d'âge (L.212268 du CGCT).

Sont présents : Martine HUTEAU ; Vincent MORIN ; Pascale ACCARDI ; Antoine HOULET ; Martine BHIKOO ; Philippe MARVIN ; Christine GRENECHE ; Gilles LEGENDRE ; Julie LOISEAU ; Mickaël LAURENT ; Cédric DORON ; Lynda MAHE ; Alix HEURTAUT

Absents excusés : Eva THAMMAVONG donne pouvoir à Cédric DORON ; Benjamin LECAMPION donne pouvoir à Antoine HOULET

06-2026-Election du Maire

Rapporteur : [doyen d'âge]

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

***Après avoir délibéré,
le conseil municipal
A l'unanimité***

DECIDE d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Martine HUTEAU

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :15.....

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :0.....

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :15.....

Majorité absolue des suffrages exprimés :15.....

Est élu : MME Martine HUTEAU, maire de la commune de Villeneuve-Sur-Auvers

07-2026- Détermination du nombre d'Adjoints

Rapporteur : le maire nouvellement élu

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».
L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Villeneuve-Sur-Auvers étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

***Après avoir délibéré,
le conseil municipal,
A l'unanimité,***

DECIDE:

- De fixer à 3 le nombre des adjoints de la commune de Villeneuve-Sur-Auvers
Vote du conseil municipal :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

08-2026- Election des Adjoints

Le conseil municipal de la commune de Villeneuve-Sur-Auvers

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacances dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers.»

Vu la délibération n°07-2026 relative à la détermination du nombre des **adjoints ;**

Il est procédé à l'élection des adjoints.

DECIDE d'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par Mr MORIN Vincent:

- Mr MORIN Vincent
- Mme GRENECHE Christine
- Mr HOULET Antoine

Liste 2 présentée par Mme BHIKOO Martine :

- Mme BHIKOO Martine
- Mr LEGENDRE Gilles
- Mme GRENECHE Christine

1er tour de scrutin

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- liste 1 : 12 voix
- liste 2 : 3 voix

Sont élus adjoints au maire : Mr MORIN Vincent 1^{ER} Adjoint au Finances; Mme GRENECHE Christine 2^{ème} Adjointe à l'Urbanisme ; Mr HOULET Antoine 3^{ème} Adjoint aux Travaux.

***Après avoir délibéré,
le conseil municipal,***

- **Prend acte** des résultats du vote auquel il a été procédé à bulletin secret.

- **Déclare** installés dans leur fonction d'Adjoints les élus de la liste de Mr MORIN Vincent, dont les noms suivent : Mr MORIN 1^{ER} Adjoint aux Finances; Mme GRENECHE Christine 2^{ème} Adjointe à l'Urbanisme ; Mr HOULET Antoine 3^{ème} Adjoint aux Travaux.

09-2026-Désignation des membres de la commission FINANCE

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 20/03/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L5212.6 et L 5212.7

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires et suppléant de la commission finances.

.....

Se présentent :

Délégués titulaires : Vincent MORIN, Philippe MARVIN, Martine BHIKOO,
Julie LOISEAU

Délégués suppléants : Lynda MAHE, Mickaël LAURENT, Pascale
ACCARDI

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité***

DESIGNE les membres de la commission des finances comme suit :

Délégués titulaires : Vincent MORIN, Philippe MARVIN, Martine
BHIKOO, Julie LOISEAU

Délégués suppléants : Lynda MAHE, Mickaël LAURENT, Pascale
ACCARDI, Benjamin LECAMPION

**10-2026-Désignation des membres de la commission TRAVAUX
et PATRIMOINE**

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du
20/03/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses
articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L5212.6
et L 5212.7

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les
délégués titulaires et suppléant de la commission travaux et
patrimoine

Se présentent :

Délégués titulaires : Antoine HOULET, Vincent MORIN, Gilles
LEGENDRE, Martine BHIKOO

Délégués suppléants : Philippe MARVIN, Mickaël LAURENT, Pascale
ACCARDI, Benjamin LECAMPION

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité***

DESIGNE les membres de la commission des finances comme suit :

Délégués titulaires ; Antoine HOULET, Vincent MORIN, Gilles
LEGENDRE, Martine BHIKOO

Délégués suppléants : Philippe MARVIN, Mickaël LAURENT, Pascale
ACCARDI, Benjamin LECAMPION

.....

11-2026-Désignation des membres de la commission URBANISME

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 20/03/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33. L 2122.10. L 5211.6. L 5211.7. L 5211.8. L5212.6 et L 5212.7

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires et suppléant de la commission urbanisme

Se présentent :

Délégués titulaires : Christine GRENECHE ; Mickaël LAURENT, Lynda MAHE, Philippe MARVIN

Délégués suppléants : Alix HEURTAUT, Julie LOISEAU, Vincent MORIN

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité***

DESIGNE les membres de la commission urbanisme

Délégués titulaires : Christine GRENECHE ; Mickaël LAURENT, Lynda MAHE, Philippe MARVIN

Délégués suppléants : Alix HEURTAUT, Julie LOISEAU, Vincent MORIN

12-2026-Désignation des membres de la commission gestion de la salle polyvalente

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 20/03/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L5212.6 et L 5212.7

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires et suppléant de la commission gestion de la salle polyvalente

Se présentent :

Déléguée titulaire : Pascale ACCARDI

Déléguée suppléante : Martine BHIKOO

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité***

DESIGNE les membres de la commission gestion de la salle polyvalente

Déléguée titulaire : Pascale ACCARDI

Déléguée suppléante : Martine BHIKOO

13-2026- Désignation des membres de la commission animation, culture et jeunesse

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 20/03/2026
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L5212.6 et L 5212.7

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres titulaires de la commission animation, culture et jeunesse

Se présentent :

Délégués titulaires : Cédric DORON, Eva THAMMAVONG, Benjamin LECAMPION, Pascale ACCARDI

Délégués suppléants :Extérieurs

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité***

DESIGNE les membres de la commission animation, culture et jeunesse comme suit :

Délégués titulaires : Cédric DORON, Eva THAMMAVONG, Benjamin LECAMPION, Pascale ACCARDI

Délégués suppléants : Extérieurs

14-2026- Désignation des membres de la commission des affaires scolaires-

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 20/03/2026
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.33, L 2122.10, L 5211.6, L 5211.7, L 5211.8, L5212.6 et L 5212

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires de la commission des affaires scolaires

Se présentent :

Délégués titulaires : Cédric DORON, Eva THAMMAVONG

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

DESIGNE les membres titulaires et les membres suppléants de la commission des affaires scolaires comme suit :

Délégués titulaires : Cédric DORON, Eva THAMMAVONG

2026- Désignation des membres de la commission impôts directs

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026, Madame le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou un adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié hors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au plus tard le 20 mai 2026.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il convient de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Vincent MORIN	Laurette PARAGOT
Françoise PILLIAS	Julie LOISEAU
Martine BHIKOO	Mireille SERVOIN
Yves KAST	Laurent LEGER
Pascale ACCARDI	Benjamin LECAMPION
Mickaël LAURENT	Patricia SCHOELLER
Philippe CANO	Christine GRENECHE
Alix HEURTAUT	Frédéric RAVENEL
Clarisse PILOSSIAN	Cédric DORON
Jannick SEPTIER	Maryse MARTINS

Lynda MAHE
Michèle POULARD

Eva THAMMAVONG
Lucien CAPRARO

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité***

DESIGNE la liste des membres titulaires et suppléants de la commission Impôts directs comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Vincent MORIN	Laurette PARAGOT
Françoise PILLIAS	Julie LOISEAU
Martine BHIKOO	Mireille SERVOIN
Yves KAST	Laurent LEGER
Pascale ACCARDI	Benjamin LECAMPION
Mickaël LAURENT	Patricia SCHOELLER
Philippe CANO	Christine GRENECHE
Alix HEURTAUT	Frédéric RAVENEL
Clarisse PILOSSIAN	Cédric DORON
Jannick SEPTIER	Maryse MARTINS
Lynda MAHE	Eva THAMMAVONG
Michèle POULARD	Lucien CAPRARO

16-2026- Indemnités du Maire et des Elus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune compte 600 habitants,

Sur proposition de Madame le Maire

***Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (44.3% de

l'indice brut 1027) et du produit de 11.8% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 20/03/2020, le montant des indemnités du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 38.65 % de l'indice 1027 ;
1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} : 7.20 % de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS DU MAIRE

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H30

.....